

## 174371 - Le jugement du changement de la couleur de la peau en passant du noir au blanc

### La question

La couleur d'une partie de ma peaux, en particulier la région intime, est plus foncée que le reste..M'est il permis d'utiliser des produits éclaircissants ou n'importe quel autre moyen pour changer la couleur de cette partie de sorte qu'elle redevienne comme la couleur normale du corps? Observons que ma couleur n'était pas comme ça avant.

### La réponse détaillée

Premièrement, il n'y a aucun inconvenient à changer la couleur de la peaux pour passer du noir au blanc à l'aide de crèmes ou d'autres produits cosmétiques, pourvu que cela soit temporaire car il n'est pas permis d'effectuer un changement de couleur définitif, que cela soit par le truchement d'une opération esthétique ou par d'autres moyens puisqu'il s'agit alors de modifier la création d'Allah Très haut.

Pour en savoir davantage sur les opérations esthétiques, voir la réponse donnée à la question n° [1006](#).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes:  
**«Comment juger l'usage par la femme des crèmes qui éclaircissent la peau?»** Voici sa réponse : **«S'il s'agit de se blanchir durablement, cela n'est pas permis car cette opération est assimilable au tatouage, au limage des dents et à leur écartèlement. Si l'éclaircissement est temporaire et peut être effacé par le lavage, il ne fait l'objet d'aucun inconvenient.»** Extrait de Fatawa nouroune ala ad-darb.

Le même Cheikh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé encore en ces termes: «Des produits apparus récemment rendent une femme brune blanche..Leur usage est il interdit parce que considéré comme une modification de la couleur naturelle?

Voici sa réponse: «**Oui, c'est interdit du moment qu'on cherche à changer la couleur de sa peaux définitivement. C'est assimilable au tatouage à propos duquel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a maudit la tatoueuse et la tatouée. Si le changement de couleur vise à enlever un défaut comme un bouton noir constituant une malformation, l'opération ne fait l'objet daucun inconvenient.**»

Deuxièmement, si la peau est naturellement blanche puis se noircit accidentellement ou suite à une maladie ou pour une autre cause pareille, il ne me semble pas qu'il y ait un quelconque inconvenient à utiliser des crèmes ou d'autres produits licites pour rendre à la peau son apparence naturelle, cela ne pouvant pas être considéré comme une tentative de modifier la création d'Allah puisqu'il ne s'agit que d'enlever un défaut et non de modifier l'apparence naturelle.. Voir le critère qui détermine la modification de la création d'Allah dans la réponse donnée à la question n° [129370](#) .

Cependant, nous attirons l'attention de tous sur le fait qu'il ne convient pas qu'un homme se préoccupe de telles choses ou les entoure d'un soin particulier car cela conduit au gaspillage du temps et de l'argent dans un domaine qui n'apporte pas grand-chose. Elles peuvent même détourner l'individu de choses bien plus importantes et plus utiles. Il n'est pas normal que des hommes se préoccupent de toilette et d'opération de beauté. Ce qui est normal c'est qu'ils préoccupent des grandes affaires. N'avez-vous pas entendu la parole du poète:

«C'est à nous de tuer et de nous faire tuer

Et aux femmes de trainer leurs longues robes.»

Allah le sait mieux.